Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230221-2023_02_028-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-02-028

Demande de concours financier de l'Etat dans le cadre du DSIL - gestion des fluides optimisées et isolation de la bibliothèque Takaya

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

Considérant le besoin d'isolation et de régulation pour réduire immédiatement les consommations.

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la note d'appel à projet commun au titre de la DSIL émise par Madame le Préfète de Vaucluse en date du 13 décembre 2022, informant quant aux modalités d'attribution des demandes de subventions formulées au titre de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL afin d'envisager les opérations de gestion des fluides optimisées et d'isolation de la bibliothèque Takaya.

La ville de Morieres les Avignon est en croissance continue. Elle avait engagé la réflexion d'une réduction de la consommation des fluides par l'isolation de la mairie annexe en 2021 et l'installation d'une gestion technique de l'Espace culturel Folard en 2022. L'effort est conséquent pour soutenir l'effort de construction de logements dont les LLS puisque le taux de LLS ne cesse de progresser et qu'actuellement sont en cours 415 logements dont 195 LLS (47%), livrables entre le second semestre 2023 et le premier semestre 2025.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230221-2023_02_028-AR

La ville souhaite dès ce printemps 2023 poursuivre en dotant tous les bâtiments pour tous les fluides (gaz, électricité, eau) d'équipements de télérelèves pour déceler les consommations anormales, d'un logiciel de gestion pour contenir la consommation d'usage, et d'isolation pour l'ancienne bibliothèque actuellement équipée de simple vitrage et sans réelle isolation.

Le projet représente un investissement de 171 405 € HT, pour lequel la ville sollicite un subventionnement par l'intermédiaire de la DSIL d'un montant de 115 000 €.

Article 2 : le Directeur Général des Services et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Morières les Avignon, le 21 février 2023
Le Maire

Grégoire SOUQUE